

Compte rendu de la réunion du comité de pilotage APB vendredi 20 mai 2016

La réunion du comité de pilotage APB a eu lieu vendredi 20 mai à 9h30 au ministère de l'enseignement supérieur.

La délégation de L'APLCPGE était formée de Jean Bastianelli, Chantal Collet, Bertrand Moreau et Paul Morin.

1- bilan de la formulation des vœux dans APB:

À l'issue de la période de saisie de leurs vœux par les candidats, les éléments suivants ressortent:

- en 2017, on constate une augmentation du nombre de candidats et du nombre de vœux par candidat.

- pour les candidats des filières générales, on assiste à une forte augmentation des vœux en L1 (+44%) ainsi qu'à une hausse du nombre de vœux L1 classés en 1er rang.

L'élévation du nombre de vœux universitaires est sans doute liée à l'obligation qui est faite à ces candidats de formuler un vœu en licence libre.

La question du nombre de vœux de rang 1 suscite un débat.

Une représentante d'une université remarque que dans une licence libre proposée, le nombre de vœux de rang 1 a été multiplié par 4.

Certains intervenants pensent que cette augmentation pourrait provenir de l'obligation pour les candidats de commencer à saisir leurs vœux par celui obligatoire de licence libre Certains lycéens auront pu interpréter cette obligation comme celle de placer ce vœu au premier rang.

Au niveau national l'augmentation est de 7% environ.

Il a été rappelé aux candidats (par mail) qu'ils peuvent modifier le classement jusqu'à la fin du mois de mai et cela figure également dans le guide du candidat.

Jean Bastianelli suggère que la non formulation d'un vœu sur licence libre empêche la validation mais qu'on n'oblige pas à le formuler en premier.

La crainte de la DGESIP c'est que si ce verrou était levé il y aurait beaucoup trop de candidatures invalides.

2- dématérialisation des dossiers

Les taux de dématérialisation varient beaucoup d'une académie à l'autre et on voit les conséquences des implications variées des recteurs.

L'objectif est d'arriver à un taux de 100% de dossiers dématérialisés et en 2017, il ne sera plus possible de demander l'envoi de pièces déjà contenues dans le dossier numérique.

Bertrand Moreau souligne que ce qui pourrait inciter à utiliser les dossiers numériques serait la possibilité, pour inscrire les élèves dans les établissements d'accueil de récupérer dans SIECLE les données saisies par les candidats dans APB.

3- dialogue de gestion rectorat -universités

Ce dialogue doit porter sur les capacités et les données d'appel. L'objectif est de limiter - comme s'y sont engagés les ministres - les tirages au sort, en particulier pour les bacheliers de l'année qui formulent un vœu dans leur académie.

La question de la transparence de l'information sur la sélection à l'université est soulevée par Chantal Collet. La réponse est qu'il n'y a pas de sélection à l'entrée à l'université mais qu'il y a des licences sélectives dites aussi « parcours sélectifs » qui sont clairement affichés dans APB.

Les représentants des universités insistent sur le fait qu'ils doivent proposer des parcours pour les étudiants à fort potentiel.

Des représentants de lycées privés expriment leur insatisfaction sur la question des vœux universitaires groupés.

Lorsque le vœu groupé comprend une licence à capacité contrainte, le candidat qui veut avoir une chance d'y accéder est "obligé" de placer ce vœu en rang 1, ce qui l'empêche de tenter sa chance en CPGE dans un "bon lycée".

Pour la DGESIP la loi est parfaitement respectée.

4- la mise en œuvre de la circulaire "meilleurs bacheliers"

Cette disposition permet aux 10% des meilleurs bacheliers de chaque filière et de chaque établissement d'accéder à une filière sélective publique : CPGE, STS, IUT et - à compter de cette année s'y ajoutent d'autres formations sélectives dont - MAN, CPES, DCG, DEUST, DU.

Les principales évolutions :

En 2016, contrairement à ce qui s'est produit en 2015, les candidats qui ont obtenu une proposition dans une filière sélective publique au cours des deux premières phases ne seront pas éligibles au dispositif.

Le nombre de candidats remontés dans les classements sera limité à 5 par formation.

5- évolution du rappel fin de liste et de la procédure complémentaire

Il s'agit ici de corriger un problème lié à la procédure complémentaire (PC). Les formations non sélectives qui n'avaient pas atteint leur capacité d'accueil à l'issue de la procédure normale basculaient automatiquement en procédure complémentaire. Les places vacantes étaient alors attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes par exemple aux dix premiers candidats, mais dès que la capacité maximum était atteinte la formation sortait automatiquement de la PC. En cas de démission quelques jours plus tard, la formation basculait de nouveau automatiquement en PC. Mais la place libérée n'était pas proposée au 11^{ème} candidat classé qui avait été refusé à une place près. La place libérée était attribuée au candidat qui avait la chance de se connecter au moment-même où la formation basculait de nouveau en PC. La nouvelle disposition prévoit un « rappel fin de liste », c'est-à-dire que les candidats qui n'avaient pas pu être pris lors de la première bascule en phase complémentaire seront placés automatiquement en début de liste. Par ailleurs, la nouvelle mesure se traduit par un assouplissement de la procédure complémentaire : l'université peut diminuer si elle le souhaite le nombre de places à pourvoir en PC ou même décider tout simplement de se retirer de la PC, même s'il reste des places vacantes.

6- opportunité du maintien des AEL(appréciations en ligne) et informations de la fiche pédagogique.

Constat : chaque année, le nombre d'appréciations renseignées par les professeurs pour la procédure diminue. Aujourd'hui moins de la moitié des appréciations sont originales et plus de la moitié sont les concaténations des appréciations portées sur les bulletins trimestriels ce qui en limite grandement l'intérêt. D'où la question sur le maintien des AEL.

Ce constat est particulièrement regretté par les représentants des lycées à CPGE et Jean Bastianelli rappelle que les appréciations et les autres informations (rang dans la classe, effectif ...) sont des éléments essentiels pour le processus de sélection. Il rappelle également

que l'option permettant la reprise des appréciations trimestrielles dans la fiche pédagogique n'est pas obligatoire. Elle peut être "décochée". Il s'agit d'un choix d'établissement. Tous les participants souhaitent le maintien des AEL et les professeurs du cycle terminal doivent être sensibilisés à l'importance de leur avis.

Séance levée à 12h30

Compte rendu rédigé par Paul Morin, Proviseur du lycée Montaigne - Bordeaux